

ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE AVEC CARENCE

no. 96004

Le Maire de DEHAULT

Vu le code général de la fonction publique;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
Vu l'article 115 de la loi de finances pour 2018 n°2018-1837 du 30 décembre 2017 ;
Vu le certificat médical prévoyant un congé de maladie du 1 décembre 2025 au 12 décembre 2025;

Considérant les absences accordées au cours de la période de 12 mois dans laquelle est inclus le nouveau congé sollicité;

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie CONTRE est placé(e) en congé de maladie du 1 décembre 2025 au 12 décembre 2025.

Article 2 : Pendant cette période, Madame Nathalie CONTRE percevra :
- 90% du traitement pendant 12 jour(s), moins le jour de carence du 1 décembre 2025.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :
- Au représentant de l'Etat
- Au Trésorier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20260123-96004-AI

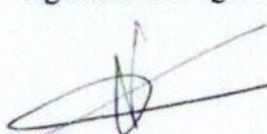
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Fait à DEHAULT, le 23 janvier 2026

Notifié le : 23 JAN. 2026

Signature de l'agent



Le Maire

